

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore d'avances sans intérêt, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

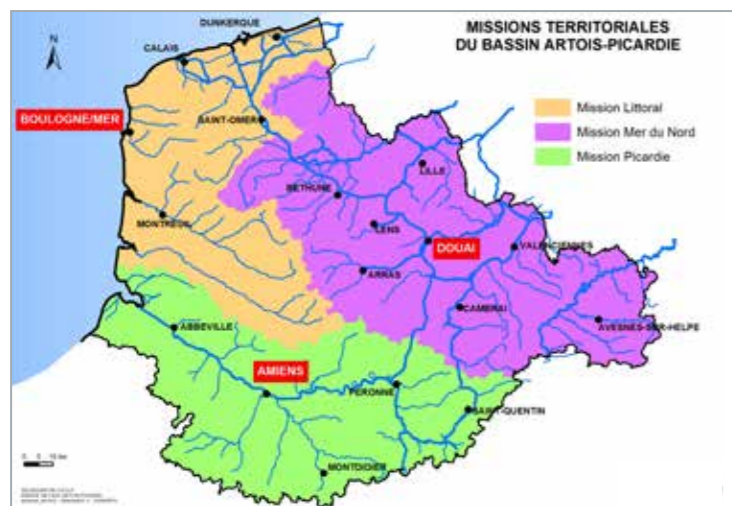
Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le X^{ème} Programme d'intervention pluriannuel couvre les années 2013-2018.

Vos contacts

Service Expertise, Industrie et Assainissement :

Hubert VERHAEGHE - Tél : 03.27.99.96.32



Lexique

Bon état physicochimique :

Correspond à une qualité de l'eau qui permet le bon fonctionnement de la vie aquatique (pas d'excès de matières organiques, d'azote ou de phosphore).

Encadrement communautaire :

Ensemble des réglementations visant à garantir la concurrence et le libre-échange au sein de l'Union européenne (lignes directrices, règlement d'exemption, régime de minimis...).

Macropolluant (polluant classique) :

Composé dont l'excès provoque une pollution soit en diminuant le taux d'oxygène dissous, soit en causant une turbidité excessive.

Micropolluant (polluant toxique) :

Produit actif minéral ou organique susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre de µg/l ou moins).

« Norme de l'Union » :

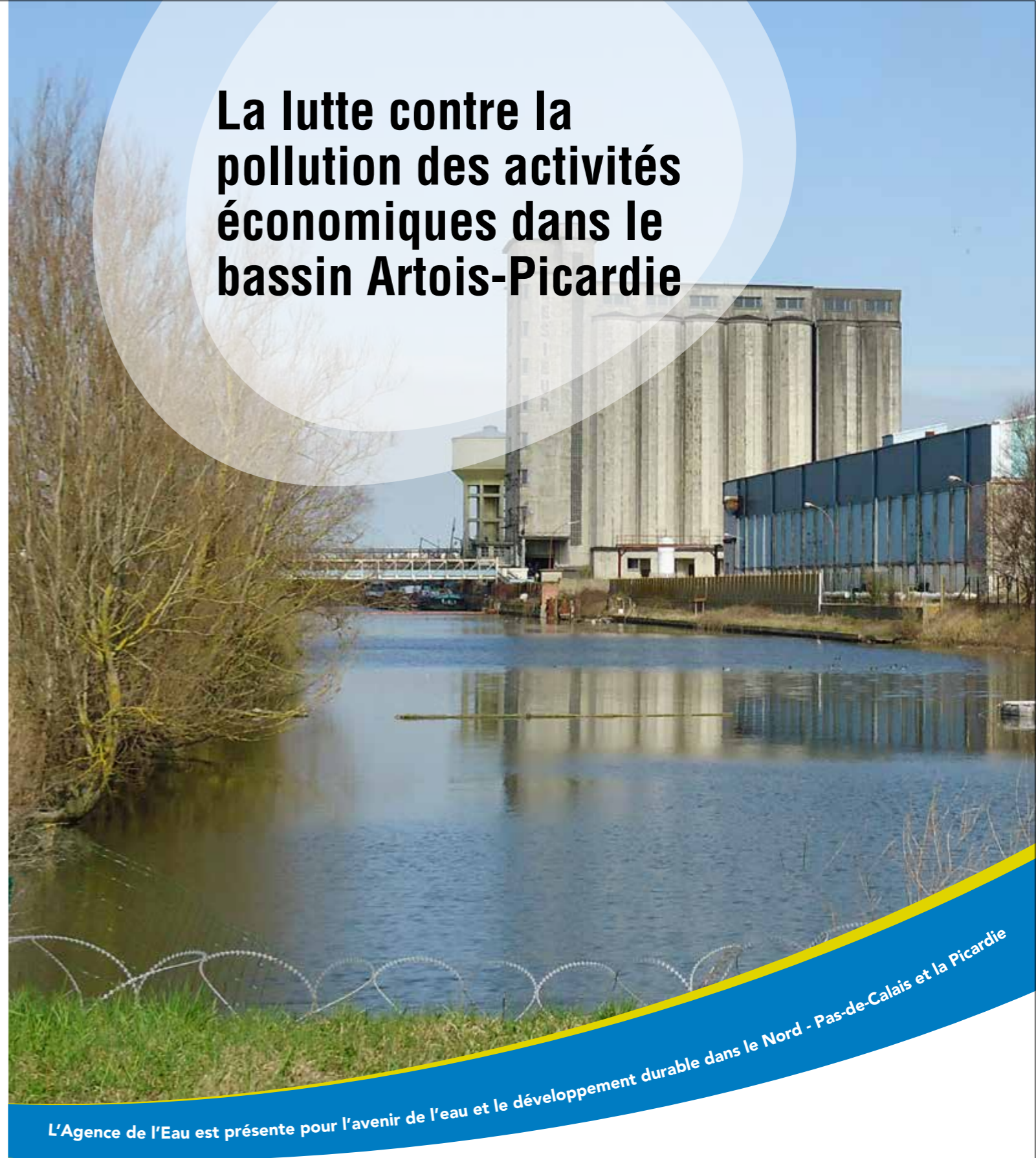
Définie dans le règlement d'exemption (651/2014 - §102) comme :

- une norme de l'Union obligatoire fixant les niveaux à atteindre par chaque entreprise en matière d'environnement, ou
- l'obligation, prévue par la Directive relative aux Emissions Industrielles (dite IED - 2010/75/UE), d'appliquer les meilleures techniques disponibles (MTD).

Substances prioritaires :

Micropolluants identifiés par la DCE 2000/60 (annexe X) et dont les émissions, rejets et pertes doivent être réduites dans un délai de 20 ans. Certaines sont identifiées comme dangereuses prioritaires et l'objectif est un arrêt ou une suppression progressive des émissions.

La lutte contre la pollution des activités économiques dans le bassin Artois-Picardie



L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie

La lutte contre la pollution des activités économiques constitue un enjeu important pour améliorer l'état des milieux aquatiques et préserver la ressource en eau. A ce titre, agir dans les secteurs les plus sensibles, aider les industriels à réduire ou à supprimer les rejets des substances dangereuses pour l'eau figure au rang des priorités du X^{ème} programme de l'agence de l'eau.

Dans le bassin Artois-Picardie, l'industrie a réalisé de gros efforts en matière d'économie d'eau : les prélèvements ont été divisés par 3 en 30 ans et aujourd'hui, 80 % des pollutions classiques sont traitées.

Cependant, l'industrie reste responsable de rejets de **macropolluants** qui devront être traités pour atteindre le bon état des eaux.

Pour le X^{ème} programme, la lutte contre les **micropolluants**, facteur limitant de la reconquête des milieux aquatiques, est le chantier prioritaire des interventions envers les activités économiques.

Enfin, avec des surfaces imperméabilisées souvent très importantes, la **maîtrise des eaux pluviales** constitue un nouvel enjeu pour les activités économiques.

LES INTERVENTIONS DE L'AGENCE S'INSCRIVENT DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE GLOBALE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

En matière d'objectifs environnementaux, la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 impose notamment à tous les Etats membres :

- d'atteindre le **bon état des eaux** aux échéances 2021 voire 2027,
- de réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les **substances prioritaires**, et de supprimer les rejets d'ici 2021 des **substances prioritaires dangereuses**.

Pour atteindre ces objectifs, l'agence de l'eau met en œuvre des priorités en fonction des objectifs à atteindre et des délais à tenir sur les territoires :

- les opérations de lutte contre les **micropolluants** et de **gestion des eaux pluviales par infiltration** sont prioritaires sur l'ensemble du bassin,
- les opérations de lutte contre les **macropolluants** et de **gestion des eaux pluviales par stockage restitution** sont classées selon trois niveaux de priorité (échéances 2021, 2027 ou bon état atteint) qui s'appliquent également aux collectivités territoriales.

Les aides à l'investissement de l'Agence sont optimales quand elles permettent aux entreprises :

- d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union,
- ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union.

Une aide à l'investissement en faveur de l'**adaptation anticipée aux futures normes de l'Union** est possible (taux limités et dégressifs) si l'investissement est mis en œuvre et achevé au moins un an avant la date d'entrée en vigueur de la norme en question.



Un appel à projet pour développer des projets de gestion préventive et intégrée des eaux de pluies va être mis en œuvre.

D'autre part, les aides de l'Agence de l'eau aux **activités économiques concurrentielles** doivent respecter l'**encadrement communautaire européen** et ne pas fausser ou risquer de fausser la concurrence.

Ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence :

- les **entreprises en difficulté** (au sens de l'article 2 paragraphe 18 alinéas a) b) c) d) ou e) du règlement UE n° 651/2014) ;
- les opérations qui font l'objet d'une **mise en demeure** (notamment pour les installations classées).



Méthaneiseur (Brasserie Duyck)



Traitement du rejet en acide (Tioxide)



Potabilisation (Française de Mécanique)



Recyclage des eaux de nettoyage de pinces

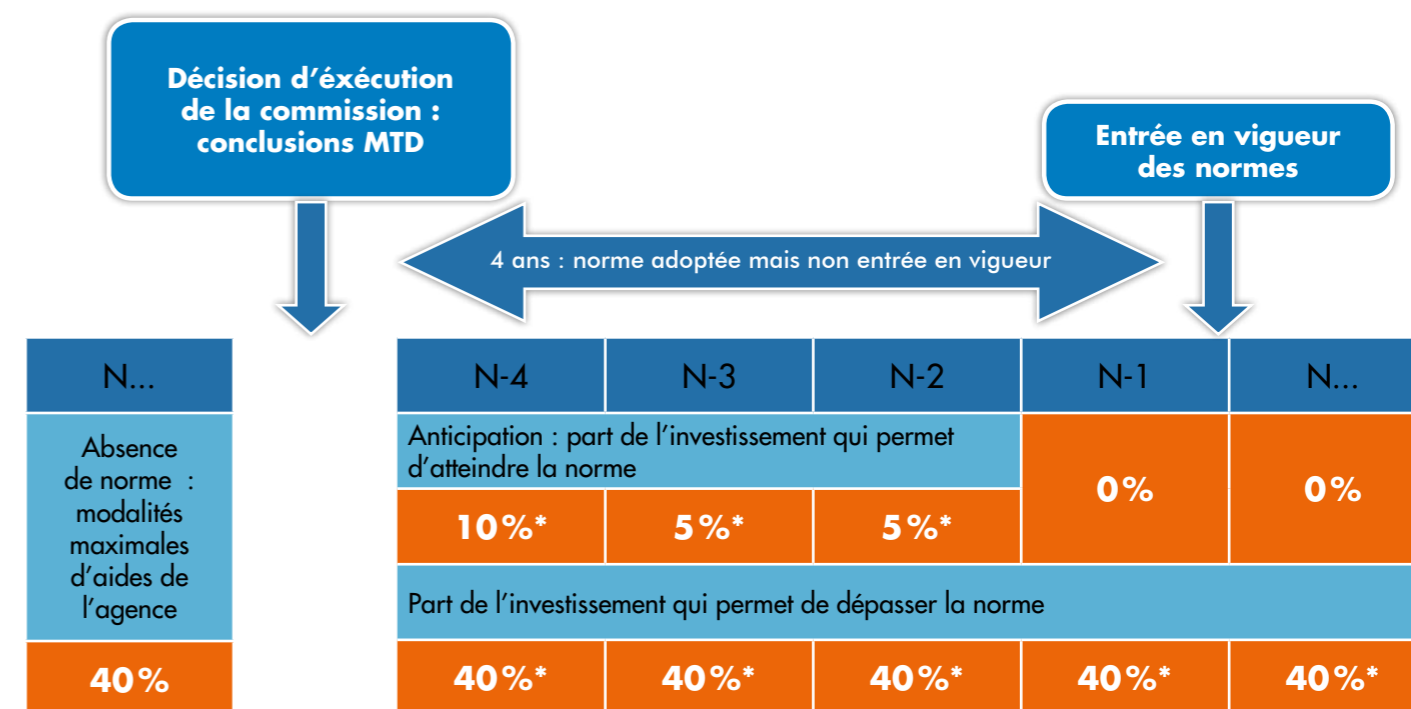
LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU X^{ème} PROGRAMME (2013-2018)

		Subvention
✓ Etudes	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la gestion de l'eau • Préalable aux investissements • Réduction des rejets de micropolluants • Mise en place d'autosurveillance • Gestion des eaux pluviales • Gestion des sites pollués • Conseil à l'exploitation 	50%
✓ Opération collective : Dispositif d'interventions de l'agence adapté aux petites et très petites entreprises avec pour objectif la préservation de la ressource en eau et du système d'assainissement	Etudes et travaux financés selon une logique <ul style="list-style-type: none"> • soit de "branche d'activité" (pressings, peintres en bâtiment...) • soit de territoire ciblé sur une collectivité gestionnaire d'assainissement 	jusqu'à 60%

AIDES PERMETTANT AUX ENTREPRISES D'ALLER AU-DELÀ DES NORMES OU D'AUGMENTER LE NIVEAU DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE NORMES DE L'UNION

	Avance	Subvention
✓ Lutte contre les micropolluants (pollution toxique) ✓ Gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques d'infiltration	40%	35%
✓ Lutte contre les macropolluants (pollution classique) ✓ Gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques de stockage/restitution ✓ Levée des obstacles à la continuité écologique	40%	25% +5% en zone prioritaire P1 jusqu'au 31/12/2018
✓ Pollutions accidentelles	50%	10%

AIDES À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'ADAPTATION ANTICIPÉE AUX FUTURES NORMES DE L'UNION



* Les taux d'aide varient selon la date d'achèvement des travaux et de la taille de l'entreprise (ici taux pour une grande entreprise)

Pour bénéficier du meilleur taux d'aide, il est primordial d'anticiper l'adoption des normes. Le BREF relatif à votre activité principale est en cours de révision : contactez-nous !